



IdeAs
Idées d'Amérique

17 | 2021
Villes et culture dans les Amériques

Domaines en litige dans la protection des leaders sociaux en Colombie : le rôle des réseaux nationaux et transnationaux de mouvements de défense des droits humains dans la lutte contre l'impunité

Alma Cielo Ochoa-Sterling et José Jans Carretero-Pardo

Traducteur : Laura Cahier



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ideas/10394>

DOI : 10.4000/ideas.10394

ISSN : 1950-5701

Éditeur

Institut des Amériques

Référence électronique

Alma Cielo Ochoa-Sterling et José Jans Carretero-Pardo, « Domaines en litige dans la protection des leaders sociaux en Colombie : le rôle des réseaux nationaux et transnationaux de mouvements de défense des droits humains dans la lutte contre l'impunité », *IdeAs* [En ligne], 17 | 2021, mis en ligne le 01 mars 2021, consulté le 04 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ideas/10394> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ideas.10394>

Ce document a été généré automatiquement le 4 juin 2021.



IdeAs – Idées d'Amérique est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Domaines en litige dans la protection des leaders sociaux en Colombie : le rôle des réseaux nationaux et transnationaux de mouvements de défense des droits humains dans la lutte contre l'impunité

Alma Cielo Ochoa-Sterling et José Jans Carretero-Pardo

Traduction : Laura Cahier

Introduction

- 1 En 2017, plus de 300 défenseurs des droits humains ont été assassinés dans le monde (Front Line Defenders, 2018), un chiffre resté identique en 2018 et 2019. En Colombie, une augmentation inquiétante des cas d'assassinats a cependant été observée, avec plus de 100 défenseurs tués en 2019 (Front Line Defenders, 2020). Ces chiffres illustrent les risques auxquels sont exposés les défenseurs : criminalisation, harcèlement, écoutes téléphoniques illégales, meurtres, détentions arbitraires, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires, entre autres. Malgré la pandémie que traverse le monde actuellement, les risques ont augmenté pour les défenseurs des droits humains, notamment lorsqu'ils appartiennent à certains groupes de la population.
- 2 C'est le cas des « défenseurs de la Terre », des communautés ethniques, des femmes et des migrants : ils ont été particulièrement touchés par les usages abusifs de la force et de la loi, avec des conséquences profondes et différenciées sur le plan socio-économique. En Colombie, la mise en œuvre effective, rapide et complète de l'Accord de

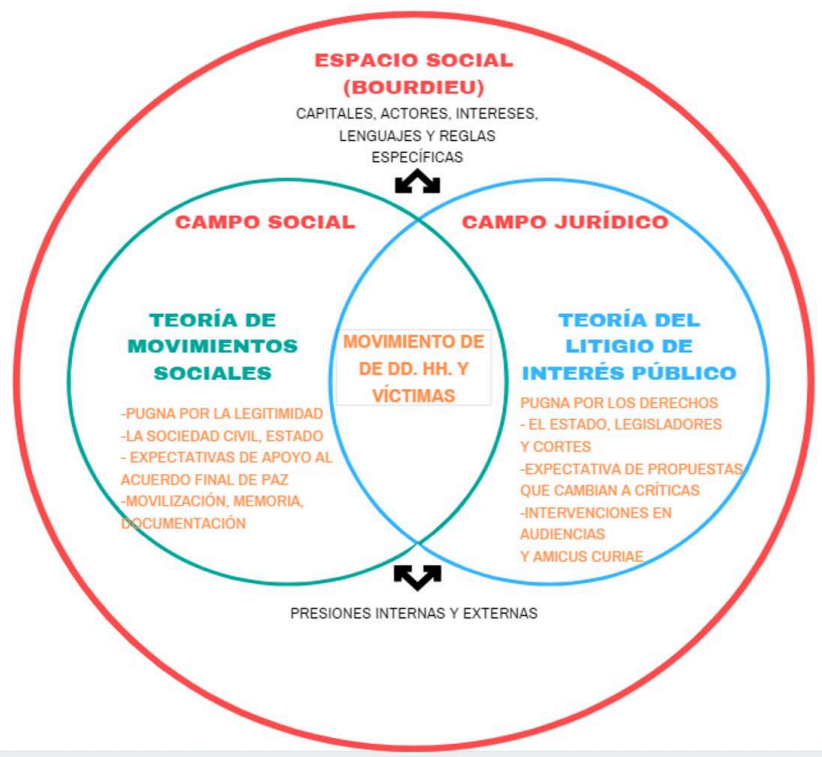
Paix final devait constituer la principale garantie de non-répétition des exactions liées au conflit. Cependant, le non-respect de cet Accord a entraîné une augmentation de la violence contre les défenseurs des droits humains. Entre 2010 et 2017, 3 255 agressions ont été recensées, dont 522 meurtres et 2 229 menaces (Somos Defensores, 2017). Pire encore, cet état de fait a abouti à au moins 45 meurtres au cours du premier semestre 2020 (CIDH, 2020).

- 3 Cet article présente ainsi les défis auxquels sont confrontés les mouvements de victimes dans la consolidation des stratégies locales et transnationales pour la protection des défenseurs des droits humains ainsi que leurs avancées en la matière. A cet effet, les catégories d'analyse de « champs sociaux », « mouvements sociaux » et « activisme transnational » sont mobilisées. L'objectif de cet article est de comprendre ce processus, allant de la scène nationale aux réseaux d'activisme transnational de protection de la vie des défenseurs des droits humains, comme une dispute relative au langage, à la légitimité politique et d'ordre juridique.

Les organisations de défense des droits humains entre mémoire et lutte contre l'impunité en Colombie depuis les années 1970

- 4 Afin de comprendre le travail mené par les organisations de défense des droits humains, de lutte contre l'impunité, et les actions mises en œuvre pour protéger leur droit à réaliser ce travail, la catégorie d'analyse de « champs sociaux » de Bourdieu (Bourdieu P. & G. Teubner, 2000 : 186) est particulièrement utile. Selon ce concept, les actions juridiques, de plaidoyer et de mobilisation visant à contester la légitimité sociale et les droits peuvent être analysées comme des capitaux en litige (Bourdieu P. & L. Wacquant, 1995 : 20).

Modélisation de la participation des organisations de défense des droits humains et des victimes dans le domaine social et juridique



Source : élaboration propre

- 5 Au sein de cet espace social, la participation des organisations de défense des droits humains et des victimes s'est manifestée dès les années 1970 jusqu'à la négociation et la mise en œuvre de l'Accord de Paix. Au cours de cette période, ces organisations se sont construites comme des groupes de mouvements sociaux (Tilly, C. 1995). Nous pouvons notamment retracer l'émergence du mouvement de défense des droits humains en Colombie aux années 1970 (Hincapié, S. & J. A. López, 2017 ; Romero, F. A. 2003 : 4), lequel s'est consolidé à la fin des années 1980 et au début des années 1990 (López, J. A. 2012 : 10). Au cours de ces trois décennies, le travail des ONG de défense des droits humains s'est concentré sur la protection des droits civils et politiques et sur la dénonciation des violations des droits fondamentaux commises par les agents de l'État (Romero, F. A. 2003).
- 6 Ces organisations se sont opposées aux violations des droits humains (López, J. A. 2012 : 11 ; Romero, F. A. 2003), dont beaucoup ont été commises par des agents de l'État, en invoquant la Constitution de 1886. Cette dernière constituait, en effet, un cadre juridique déterminant pour la construction des relations de pouvoir, dans un contexte de recours quasi permanent à l'« état de siège ». La Constitution de 1991 a marqué une étape importante dans l'histoire du pays : elle est « devenue un symbole de paix et de la fin de la violence » (Lemaitre, J. 2019 : 122), changeant les acteurs, les demandes, et les scénarios du mouvement des droits humains. Avec ces nouvelles « règles du jeu », d'autres organisations et répertoires d'action de défense des droits humains ont été mis en place.

La continuité des actions menées par les mouvements sociaux avec les processus de justice transitionnelle en Colombie

- 7 Dans la première décennie des années 2000, au cours du processus de justice transitionnelle conduit avec les groupes paramilitaires, de nouvelles organisations de victimes se sont coordonnées avec des organisations de défense des droits humains spécialisées dans les contentieux relatifs aux violations graves des droits fondamentaux (Sandoval, N. 2013 : 316). Cette conjonction a donné naissance à des formes d'action collective contentieuse (Tarrow, S. 2012 : 34) contre l'État, devenant ainsi un mouvement social de défense des droits humains et des victimes avec une légitimité nationale et la capacité de générer des effets juridiques et politiques importants (Sandoval, N. 2013).
- 8 Ainsi, ces organisations, en tant que mouvement, ont déployé un répertoire d'actions collectives (i) dans le domaine social, avec des actes mémoriels et de mobilisation (Delgado Barón, M. 2019) ; et, (ii) dans le domaine juridique, en participant aux audiences et en plaidant devant toutes les instances judiciaires. Par conséquent, la reconnaissance publique de ces mouvements s'est accentuée durant le processus de justice et de paix (Sandoval, N. 2013). Toutefois, ces luttes sociales et judiciaires se sont déroulées dans un contexte d'aggravation des violations des droits humains à la fin des années 1990 et au début des années 2000, marqué par des assassinats de défenseurs des droits humains, de journalistes et de dirigeants politiques – ces derniers ayant alors été qualifiés de crimes contre l'humanité. Ainsi, il est possible d'identifier des continuités entre et la mise en œuvre actuelle de l'Accord de Paix final et cette situation passée.
- 9 Cela explique le rôle joué, dans le débat public, par des plateformes et groupes comme la Coordination Colombie-Europe-États-Unis et le Mouvement des victimes de crimes d'État (MOVICE), qui ont été parmi les plus cités dans les actualités relatives à la mise en œuvre de l'Accord. Il convient également de souligner la participation active des organisations de défense des droits humains et des victimes : formées en Colombie dans les années 1970 et 1980, elles ont été reconnues pour leur activisme judiciaire auprès des tribunaux nationaux et internationaux (Hincapié, S. & J. A. López, 2017 : 15). Ces organisations de défense des droits humains et des victimes comprennent le Collectif d'avocats José Alvear Restrepo (*Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo*, CAJAR), la Commission colombienne des juristes (*Comisión Colombiana de Juristas*, CCJ), le Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (*Comité de Solidaridad con los Presos Políticos*, CSPP), le Comité permanent pour la défense des droits de l'homme (*Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos*, CPDH). S'ajoutent également certaines organisations créées après la Constitution de 1991, comme l'Association Minga (*Asociación Minga*, 1991), le Conseil pour les droits de l'homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento*, 1992), Corporation Juridique Humanité Actuelle (*Humanidad Vigente Corporación Jurídica*, 1996), et des organisations de victimes, comme l'Association des proches de détenus-disparus (*Asociación de Familiares Detenidos-Desaparecidos* ASFADES, 1982) et le Mouvement national des victimes de crimes d'État (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado* MOVICE, 2005).
- 10 Ces organisations se sont notamment focalisées sur les actions suivantes : dénoncer le comportement des agents de l'État et le non-respect des droits des victimes

(changement de l'État comme objectif recherché) ; exiger que l'État mette en œuvre l'Accord de Paix final dans le cadre de la recherche de la vérité, de la justice, de la réparation, de la non-répétition ou de la protection de la vie des défenseurs (l'État étant considéré comme un interlocuteur pour cette mise en œuvre) ; et faire valoir leurs exigences dans des scénarios institutionnels de débat juridique au sein de l'État, ce qui a été fait lors d'audiences publiques au Congrès et à la Cour Constitutionnelle.

Activisme et plaidoyer international : les réseaux transnationaux comme répertoire d'action des mouvements sociaux de victimes et des droits humains

- 11 L'activisme transnational a permis de soutenir et poursuivre ce travail (Keck, M & K. Sikkink, 1998). Tandis que les impacts de l'activisme transnational sont considérables en Amérique latine, les études qui se sont intéressées à cette thématique sont peu nombreuses (Hincapié, S. & J. A. López, 2017 : 8). Dans ce domaine, il convient notamment de noter le recours au système interaméricain de protection des droits humains par de nombreuses organisations, à l'échelle régionale. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) est d'ailleurs considérée comme un pilier central pour la mise en œuvre et la promotion des droits humains (FIDH, 2020). Dans le cadre des litiges internationaux, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH) est devenue une tribune pour la défense des droits humains, lorsque les États « n'appliquent pas les sanctions ou les enquêtes judiciaires ». Dans le contexte colombien, le rôle des réseaux transnationaux de défense et de promotion des droits humains a été essentiel pour dénoncer et mettre en lumière la gravité de la situation traversée par le pays, ainsi que pour accompagner et rendre visible le rôle des leaders sociaux dans la défense du territoire et de la Terre, parmi d'autres causes.
- 12 C'est le cas, par exemple, du travail réalisé conjointement par plusieurs de ces mouvements avec la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH). Fondée en 1922, après la Première Guerre mondiale, la FIDH a joué un rôle historique en tant que première organisation de défense des droits humains (Baudouin, P. 2003 : 36), en regroupant notamment diverses organisations et ligues de défense des droits fondamentaux. La protection des défenseurs des droits humains a été l'une des priorités de la FIDH, conduisant ainsi à la création de l'Observatoire pour la protection des droits de l'homme, un programme mené conjointement avec l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Ce dernier a été pionnier en matière de protection et de soutien des défenseurs des droits humains agissant quotidiennement sur le terrain.
- 13 A cet égard, diverses actions sont menées par l'Observatoire : attirer l'attention de la communauté internationale au sujet des cas de harcèlement et de criminalisation des défenseurs des droits humains ; offrir une aide concrète et personnalisée par le biais de missions internationales d'enquête, d'observation, de soutien judiciaire, de solidarité ; et octroyer un soutien matériel aux défenseurs et organisations des droits humains. L'Observatoire vise également à appuyer et promouvoir les mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits humains, notamment au sein des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation des États Américains (OEA).

- 14 Ces actions ont pu être conduites grâce aux synergies entre acteurs locaux, nationaux et internationaux, visant à générer des changements de politiques nationales afin que les États respectent leurs engagements en matière de droits humains et promeuvent de nouvelles initiatives pour assurer le bien-être de leurs populations. À ce titre, les événements parallèles organisés dans le cadre de l'Examen Périodique Universel ainsi que les contributions apportées par les organisations de la société civile devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU sont autant d'espaces d'action au sein desquels les réseaux transnationaux de défense des droits humains cherchent à agir, informer, et avoir de l'influence.
- 15 Malgré le rôle considérable joué par la communauté internationale dans la protection des leaders sociaux en Colombie, ce dernier est limité à plusieurs égards. Les réseaux transnationaux de défense des droits humains sont confrontés à des discours officiels pouvant remettre en cause leurs actions. Certains discours et actions émanant d'organismes officiels et de la société civile peuvent d'ailleurs entrer en contradiction, notamment en ce qui concerne le nombre de défenseurs tués, les modalités d'assassinats, ou encore les définitions et catégories des défenseurs et leaders sociaux. Une lutte de pouvoirs et de savoirs se dessine entre les différents acteurs, reflétant ainsi les tensions et schémas de pouvoir à l'œuvre. Cette année, les objections du gouvernement colombien à l'encontre du rapport présenté à l'ONU par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/HRC/43/51/Add.1) illustrent cette problématique. Ainsi, la protection du droit à la défense des droits apparaît comme un révélateur des litiges, tensions et oppositions entre des pouvoirs et connaissances émanant de différents secteurs.

Conclusions

- 16 Les organisations de défense des droits humains et des victimes ont formé des mouvements sociaux qui, au fil du temps et des changements législatifs, ont adapté leurs répertoires d'actions dans le domaine juridique et social. Ils se sont présentés comme « des acteurs collectifs [qui] unissent leurs forces pour s'opposer aux élites, aux autorités et aux adversaires afin de défendre leurs revendications ou celles de ceux qu'ils prétendent représenter » (Tilly, C. 1995). À son tour, la construction de réseaux transnationaux a permis d'agir pour la protection du droit à défendre les droits humains – cette dernière mériterait, d'ailleurs, d'être davantage développée. Concernant la FIDH et l'Observatoire pour la protection des droits de l'homme (OMCT-FIDH), le rôle joué par la communauté internationale a été fondamental et historique, notamment en ce qui concerne les cas de harcèlement, de criminalisation et autres violations graves des droits fondamentaux à l'encontre des défenseurs des droits humains. Finalement, la communauté internationale semble être constamment confrontée à un défi majeur : faire avancer la reconnaissance de la nature systématique des violations graves des droits humains auprès des organismes nationaux et internationaux tout en surveillant, vérifiant et soutenant la mise en œuvre de l'Accord de Paix final, dont le non-respect a jusqu'alors été la cause de nombreux assassinats.
- 17 **Bibliographie**
- 18 Baudoin, Patrick, « La FIDH, première ONG de défense des droits de l'homme », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 72, 2003, p. 36-39. <https://doi.org/10.3406/mat.2003.950>, consulté le 17 décembre 2020.

- 19 Bourdieu, Pierre et Wacquant, Loic, *Respuestas por una antropología reflexiva*, traduit par H. Levequque, México, E. Grijalbo, 1995, p. 20.
- 20 Bourdieu, Pierre et Teubner, Gunter, *La fuerza del Derecho*, Bogotá D.F., Siglo del hombre editores, 2000.
- 21 Delgado Barón, Mariana, « La Ley de Justicia y Paz en Colombia: La Configuración de un subcampo jurídico - político y las luchas simbólicas por la inclusión », *Revista de Relaciones Internacionales, Estrategia y Seguridad* [en ligne], vol. 6, n° 2, 2011, p. 179-194. http://www.scielo.org.co/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1909-30632011000200009&lng=en&nrm=iso, consulté le 17 décembre 2020.
- 22 FIDH, « OEA: La FIDH llama a garantizar la autonomía e independencia de la CIDH », août 2020, disponible sur: <https://www.fidh.org/es/cabildeo-internacional/otros-organismos-regionales/organizacion-de-los-estados-americanos/oea-la-fidh-llama-a-garantizar-la-autonomia-e-independencia-de-la>, consulté le 17 décembre 2020.
- 23 Front Line Defenders, « Informe anual sobre defensores/as de DDHH en riesgo en 2017 », disponible sur: <https://www.frontlinedefenders.org/es/resource-publication/annual-report-human-rights-defenders-risk-2017>, consulté le 17 décembre 2020.
- 24 Front Line Defenders, « Análisis Global de Front Line Defenders 2019 », disponible sur: https://www.frontlinedefenders.org/sites/default/files/spanish_-_global_analysis_2019_web.pdf, consulté le 17 décembre 2020.
- 25 Keck, Margaret et Sikkink, Kathryn, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998.
- 26 Lemaitre, Julieta, « La Constitución de 1991 y el fin de la violencia », in *El derecho como conjuro: Fetichismo legal, violencia y movimientos sociales*, Bogotá D.C., Siglo del Hombre, 2019, p. 122.
- 27 López Pacheco, Jairo Antonio, et Hincapié Jiménez, Sandra, « Derechos humanos y activismo legal transnacional. Estrategias de las ONG en México y Colombia », *Perfiles Latinoamericanos*, vol. 25, n° 49, 2017, p. 7-34.
- 28 López Pacheco, Jairo Antonio, « Las organizaciones no gubernamentales de DDHH en la democracia. Aproximaciones para el estudio de la politización de los DDHH en Colombia », in *Estudios Políticos*, n° 41, 2012, p. 10. http://www.scielo.org.co/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0121-51672012000200006&lng=en&nrm=iso, consulté le 17 décembre 2020.
- 29 Sandoval Rojas, Nathalia, « La movilización social en tiempos de la Constitución: feministas, indígenas y víctimas de crímenes de Estado ante la Corte Constitucional colombiana », *Colombia Internacional*, n° 79, septembre à décembre 2013, p. 191-217. <https://revistas.uniandes.edu.co/doi/pdf/10.7440/colombiaint79.2013.07>, consulté le 17 décembre 2020.
- 30 Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/43/51/Add.1), 43ème Session du Conseil des Droits de l'Homme (février-mars 2020), disponible sur <https://news.un.org/es/story/2020/03/1470571>, consulté le 17 décembre 2020.
- 31 Romero, Flor Alba, « El movimiento de DD. HH. en Colombia: Trayectoria del Movimiento de DDHH en Colombia », *Programa Andino de Derechos Humanos*, n° 5, 2003. <http://portal.uasb.edu.ec/UserFiles/369/File/PDF/CentrodeReferencia/>

[Temasdeanálisis2/emergenciadelosmovimientossociales/articulos/floralbaromero.pdf](#), consulté le 17 décembre 2020.

- 32 Tarrow, Sidney, « Introducción: La acción colectiva contenciosa » in *El poder en movimiento: Los movimientos sociales, la acción colectiva y la política*, 3^e ed., Madrid, Alianza Editorial S.A., 2012, p. 34.
 - 33 Tilly, Charles, « Los movimientos sociales como agrupaciones históricamente específicas de actuaciones políticas », *Sociológica*, vol. 10, no. 28, mai-août 1995, p. 1-18. <http://www.sociologiamexico.azc.uam.mx/index.php/Sociologica/article/view/667/640>, consulté le 17 décembre 2020.
-

AUTEURS

ALMA CIELO OCHOA-STERLING

Alma Cielo Ochoa-Sterling est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris (Sciences Po Paris). Elle est titulaire d'un Master en sciences politiques, avec une spécialisation en sociologie politique comparée de l'École doctorale de Sciences Po Paris, un Master 2 en droit constitutionnel et droits fondamentaux de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et un Master 2 en études du développement de l'Institut d'études du développement de la Sorbonne (IEDES). Ses recherches et expériences se concentrent dans les domaines de la justice transitionnelle et des droits humains.

JOSÉ JANS CARRETERO-PARDO

José Jans Carretero-Pardo est avocat. Il a obtenu son *Magíster* en Droit à l'Université des Andes. Son expérience professionnelle s'est forgée autour du contentieux devant la juridiction constitutionnelle, la juridiction contentieuse administrative, et la juridiction spéciale pour la paix (JEP), ainsi que dans la lutte contre l'impunité dans les cas de violations graves des droits humains en Colombie. Il a également travaillé comme chercheur et formateur, adoptant une approche d'« action participative » au niveau universitaire et dans des organisations sociales en lien avec les victimes.